

REGLEMENT INTERIEUR

1. REPAS

La présence aux repas est obligatoire.

2. SERVICES COLLECTIFS

Chaque jour, vous participerez au service collectif (vaisselle, mise du couvert, ménage, épluchage des légumes). Un professionnel vous accompagnera sur un temps inclus dans votre programme

3. REPOS-COUCHER

Pour le repos de tous, veuillez respecter le silence à partir de 22h00 avec interdiction d'être dans une chambre autre que la vôtre entre 22h00 et 7h00. Extinction des lumières à 23h00 et à 00h le vendredi et samedi.

4. TELEPHONE-INTERNET-TELEVISION

Vous pourrez être appelé en dehors des heures d'activités et plus facilement au moment des repas. L'usage du portable est autorisé en dehors des activités de soins. Un accès internet est disponible gratuitement en salle informatique ainsi qu'à la cafétéria.

5. DEPOT D'ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Un coffre est à votre disposition au secrétariat pour déposer l'argent, les objets de valeur que vous ne désirez pas garder dans votre chambre. En l'absence de cette formalité, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

6. TABAC-E-CIGARETTE

En application de la loi de janvier 1991 (Loi Evin) et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, et de la circulaire du 8 décembre 2006, il est strictement interdit de fumer et /ou de vapoter dans les lieux à usage collectif (votre chambre et l'ensemble des locaux de l'établissement). De même, l'e-cigarette n'est pas autorisée dans les locaux (ordonnance n°2016-623 du 19 mai 2016-art.1).

7. CONSIGNES DE SECURITE INCENDIE

L'établissement veille à votre sécurité tout au long de votre séjour. Malgré notre vigilance, le risque d'incendie est présent.

En conséquence, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- Signalez toute anomalie (odeurs, bruits) auprès de l'équipe
- Respectez l'interdiction de fumer dans les locaux
- L'usage d'appareils électriques ménagers n'est pas autorisé dans les chambres
- Ne rien mettre sur les radiateurs
- En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel de service.
- il est **interdit d'utiliser des multiprises** (prescription de la Commission sécurité du 16.03.2017).
- il est interdit de mettre du linge sur les luminaires tête de lit.

8. INTERDITS

Sont interdites dans l'établissement et font l'objet d'un arrêt de contrat pour non respect du règlement intérieur :

- L'introduction ou la consommation de toute boisson alcoolisée et de produit illicite
- La violence verbale ou physique
- La sortie du centre sans autorisation signée
- La consommation de tabac ou vapotage dans les locaux

Tous manquement au Règlement intérieur ou au contrat de soin fera l'objet d'un arrêt de votre contrat

9. RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les articles 226-1 à 226-8 du Code civil précisent que "tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image". En vertu de ces dispositions, il va de soi que la prise de vue, la publication ou la reproduction d'une image (photographie ou vidéo) sur laquelle une personne est facilement reconnaissable n'est autorisée qu'avec son consentement préalable, et ce, que l'image soit préjudiciable ou non.

10. VISITES ET SORTIES

Vos familles et amis peuvent vous rendre visite, avec votre accord, dans la semaine, les mercredis après midi, ainsi que le samedi et la dimanche toute la journée.

Vos invités pourront partager les déjeuners et les diners les samedis et dimanches sur réservation 48h heures avant au secrétariat au tarifs applicable par l'établissement.

Lors de votre première semaine de séjour (premier weekend compris), les sorties à l'extérieur ne sont pas autorisées. Passé ce délai, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie :

- Le mercredi de 13h30 à 18h30
- Le samedi de 09h15 à 18h30
- Le dimanche de 09h15 à 18h30.

Lors des week-end le départ est possible à partir de 7h30 avec information préalable auprès de l'équipe soignante concernant l'organisation du petit déjeuner

A chaque sortie, vous devez être muni(e) d'une autorisation signée. Le retour de sortie s'effectue à l'infirmerie, entre 17h30 et 18h30.

Vous pourrez utiliser votre véhicule personnel lors des autorisations de sortie.

G. GOBIN, directrice

Règlement Intérieur – Version du 01 04 2018 – Validé en CDU -